



Comité d'Experts Spécialisé « Nutrition Humaine »

Procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2020

Considérant le décret n° 2012-745 du mai 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Conclusions qui fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Jeudi 19/11/2020

Etaient présent(e)s en audioconférence pour les dossiers à l'ordre du jour de ce PV :

Membres du Comité d'experts spécialisé

Frédéric Barreau, Charlotte Beaudart, Catherine Bennetau-Pelissero, Clara Benzi-Schmid, Marie-Christine Boutron-Ruault, Amandine Divaret-Chauveau, Christine Feillet-Coudray, Amandine Gautier-Stein, Jacques Grober, Jean-François Huneau (uniquement le matin), Emmanuelle Kesse-Guyot, François Mariotti (Président), Christine Morand, Béatrice Morio-Liondore (uniquement le matin), Anne-Sophie Rousseau et Stéphane Walrand.

Anses

Vincent Bitane, Aymeric Dopter, Youssef El Ouadrhiri, Fanny Huret, Irène Margaritis, Anne Morise, Perrine Nadaud, Gwenn Vo Van Regnault et Sandrine Wetzler.

Etaient absents :

Blandine de Lauzon-Guillain, Corinne Malpuech Brugère.

Présidence

Francois Mariotti assure la présidence de la séance sauf pour la saisine 2018-SA-0096.

Jean-François Huneau assure la présidence pour l'examen de la modification de l'avis lié à la saisine 2018-SA-0096.



1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'un achèvement et d'une adoption des conclusions le jeudi 19 novembre 2020 est la suivante :

- **2018-SA-0096** : Utilisation d'huiles essentielles de *Melaleuca* dans la composition de compléments alimentaires
- **2018-SA-0238** : Actualisation des références nutritionnelles en vitamines et minéraux
- **2018-SA-0180** : Evaluation du risque d'hépatotoxicité lié à la teneur en coumarine de certaines plantes pouvant être consommées dans les compléments alimentaires ou dans d'autres denrées alimentaires

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

L'analyse des liens d'intérêts déclarés à ce jour dans les DPI¹ a fait apparaître un lien susceptible d'induire un risque de conflit d'intérêt pour Jean-François Huneau et Béatrice Morio-Liondore sur la saisine 2018-SA-0180 et un risque de conflit d'intérêt pour François Mariotti sur la saisine 2018-SA-0096. Les experts ne participeront pas à l'examen de ce dossier. François Mariotti, président du CES, ne participera pas à l'examen de la saisine 2018-SA-0096 et Jean-François Huneau assurera la présidence du CES pour l'examen de ce dossier.

Le président demande aux membres du CES de signaler un éventuel lien non déclaré ou non identifié après examen des DPI en date du 19 novembre 2020. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les saisines à l'ordre du jour de ce PV.

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Validation des synthèses et des conclusions du CES des saisines suivantes

2018-SA-0096 : Utilisation d'huiles essentielles de *Melaleuca* dans la composition de compléments alimentaires

Etaient présents lors de la validation de l'avis : Frédéric Barreau, Charlotte Beaudart, Catherine Bennetau-Pelissero, Marie-Christine Boutron-Ruault, Amandine Divaret-Chauveau, Christine Feillet-Coudray, Amandine Gautier-Stein, Jacques Grober, Jean-François Huneau (Président), Emmanuelle Kesse-Guyot, Christine Morand, Anne-Sophie Rousseau et Stéphane Walrand.

La coordination informe le CES que l'avis relatif à l'utilisation d'huiles essentielles de *Melaleuca* dans la composition des compléments alimentaires, validé par le CES le 28 mai 2020, a été restitué à la DGCCRF et à la DGS le 13 octobre 2020. Cette réunion a permis de mettre en évidence l'absence, dans le paragraphe 3.6.1 de l'avis, de la précision du poids corporel utilisé pour réaliser les calculs d'exposition au terpinèn-4-ol. Cela pouvant créer une confusion dans la lecture de la figure 2 de l'avis, l'Anses a proposé de réviser l'avis en intégrant cette information.

La coordination présente les modifications apportées dans le corps du document et sollicite l'avis du CES sur l'ajout, dans le chapitre relatif aux conclusions et recommandations, de la mention du poids corporelle et du poids d'une goutte d'huile essentielle utilisés pour les calculs d'exposition au terpinèn-4-ol et au méthyleugénol. Le CES valide cet ajout. La phrase « Concernant l'exposition du consommateur aux huiles essentielles d'arbre à thé » est modifiée ainsi « Concernant l'exposition du consommateur aux huiles essentielles d'arbre à thé – pour un poids corporel de 60 kg et un poids de goutte de 40 mg – ».

¹ DPI : Déclaration publique d'intérêts



Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente. La modification des conclusions relatives à l'expertise de la saisine n°2018-SA-0096 est validée à l'unanimité des treize experts présents lors du vote. Le quorum était atteint. Il était calculé sur la base de dix-sept experts.

2018-SA-0238 : Actualisation des références nutritionnelles en vitamines et minéraux

Etaient présents lors de la validation de l'avis : Frédéric Barreau, Charlotte Beaudart, Catherine Bennetau-Pelissero, Clara Benzi-Schmid, Marie-Christine Boutron-Ruault, Amandine Divaret-Chauveau, Christine Feillet-Coudray, Amandine Gautier-Stein, Jacques Grober, Jean-François Huneau, Emmanuelle Kesse-Guyot, François Mariotti (Président), Béatrice Morio-Liondore, Christine Morand, Anne-Sophie Rousseau et Stéphane Walrand.

Le président constate que le quorum² est atteint avec seize experts sur dix-huit experts ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

Le CES « Nutrition humaine » a débuté son travail d'expertise par la définition de la méthode de travail lors de la séance du 8 novembre 2018. L'expertise a ensuite continué de décembre 2018 à octobre 2020 par des discussions régulières au sujet des références nutritionnelles, à partir de fiches descriptives synthétiques produites par la coordination pour chaque vitamine et minéral. Ces fiches étaient transmises à l'ensemble des experts du CES avant la séance et faisait l'objet de commentaires et de discussions en séance puis d'une étape de prévalidation. L'ensemble de ce travail a été regroupé en un rapport et un avis synthétique qui ont été soumis à validation finale au CES lors de sa réunion du 19 novembre 2020.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente. Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à la saisine n°2018-SA-0238.

2018-SA-0180 : Evaluation du risque d'hépatotoxicité lié à la teneur en coumarine de certaines plantes pouvant être consommées dans les compléments alimentaires ou dans d'autres denrées alimentaires

Le président constate que le quorum est atteint avec quatorze experts sur seize experts ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

Les rapports d'expertise relatifs à cette saisine ont fait l'objet d'une présentation par les rapporteurs lors de la réunion du CES du 5 février 2020.

La coordination présente une proposition de synthèse et conclusions du CES. Le document a été transmis à l'ensemble des experts du CES avant la séance et a fait l'objet de commentaires et de propositions de modifications. La coordination présente les parties concernées et procède à une relecture de chaque partie ; les modifications sont faites en séance. L'ensemble des modifications est discuté et validé en séance.

Le CES recommande que l'apport quotidien de coumarine par la consommation de compléments alimentaires ne dépasse pas 80 % de la DJT (fixée à 0,1 mg/kg p.c./j), soit 0,08 mg/kg p.c./j. Enfin, le CES ajoute que l'évaluation de l'exposition à la coumarine spécifique aux produits cosmétiques devrait être réalisée afin de permettre de préciser la part maximale acceptable de l'exposition par la consommation des compléments alimentaires.

² Le quorum se calcule sur la base du nombre d'experts total pouvant siéger eu égard au risque de conflit d'intérêt.



Procès-verbal de la réunion du CES « Nutrition humaine » du 19/11/2020

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente. Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à la saisine n°2018-SA-0180.